

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEL-2021- 44

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 3

Du jeudi 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Location chasse communale -
Décomposition du lot D,
Approbation du mode de
location, Choix de la durée du
bail et Fixation du prix de retrait**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Étaient absents excusés : Amélie MOLTER, Sébastien HUMBLLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 juillet 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 juillet 2021

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le cahier des charges de la Fédération Nationale des Communes Forestières,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/38 du 13 avril 2018 fixant la décomposition des lots de chasse,

VU l'avis de la Commission Municipale « Développement Economique » du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjudicataire du lot D a sollicité la résiliation triennale de son bail de chasse par mail et par courrier reçus fin mars 2021. Le lot D est donc de nouveau à louer.

Il appartient au Conseil Municipal :

- D'approuver le redécoupage du lot,
- D'approuver le mode de location, à l'amiable ou par adjudication,
- De déterminer la durée du bail,
- De fixer le prix de retrait.

Après s'être enquis du conseil des services de l'ONF, qui sera chargé de la procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De redécomposer le lot D en trois lots plus petits délimités par le chemin du haut des bois (RD 275), la RD130 et la RD 26, favorisant ainsi le principe de sécurité :

Numéro du lot	Parcelles forestières	Superficies
Lot D – Article 1	22 en partie, 27 à 44, 47 à 49, 50 en partie, 51, 52 en partie, 53, 54 en partie, 55, 56 en partie, 57 à 62, 64 , 65 en partie, 66, 67 en partie, 68, 69 en partie, 70 en partie, 72 , 78 en partie, 113 et 128	476.44 ha Lot délimité par le chemin du haut des bois (RD 275) et la RD 130
Lot D – Article 2	69 en partie, 70 en partie, 71, 73 en partie, 74, 75 en partie, 76, 77	74.48 ha Lot délimité par le chemin du haut des bois (RD 275) et la RD 26
Lot D – Article 3	73 en partie, 75 en partie, 78 en partie, 79 à 112	306.01 ha Lot délimité par la RD 26

Monsieur le Maire précise qu'il sera possible de soumissionner par lot individuel ou pour la totalité des lots.

- D'opter pour la location à l'amiable ou par adjudication,
- D'aligner la durée du bail sur les baux des lots A, B et C, soit 6 ans, à échéance en 2027,
- De fixer un prix de retrait minimum de 8 euros à l'hectare.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Sébastien HUMBLOT), décide :

- De redécomposer le lot D en trois lots plus petits délimités par le chemin du haut des bois (RD 275), la RD130 et la RD 26, favorisant ainsi le principe de sécurité :

Numéro du lot	Parcelles forestières	Superficies
Lot D – Article 1	22 en partie, 27 à 44, 47 à 49, 50 en partie, 51, 52 en partie, 53, 54 en partie, 55, 56 en partie, 57 à 62, 64 , 65 en partie, 66, 67 en partie, 68, 69 en partie, 70 en partie, 72 , 78 en partie, 113 et 128	476.44 ha Lot délimité par le chemin du haut des bois (RD 275) et la RD 130
Lot D – Article 2	69 en partie, 70 en partie, 71, 73 en partie, 74, 75 en partie, 76, 77	74.48 ha Lot délimité par le chemin du haut des bois (RD 275) et la RD 26
Lot D – Article 3	73 en partie, 75 en partie, 78 en partie, 79 à 112	306.01 ha Lot délimité par la RD 26

- D'opter pour la location à l'amiable,
- D'aligner la durée du bail sur les baux des lots A, B et C, soit 6 ans, à échéance en 2027,
- De fixer un prix de retrait minimum de 8 euros à l'hectare.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 20 juillet 2021

Le Maire



Monsieur André NOIROT